

Montréal, le 19 août 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Philip Thibodeau
Me Marie Lemay Lachance
Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter
du 1^{er} octobre 2026
Dossier R-4334-2026**

Cher confrère, chère consœur,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, Énergir a déposé, le 14 août dernier, une 6^e demande réamendée ainsi qu'une mise à jour des pièces relatives à la stratégie tarifaire et l'établissement des grilles tarifaires pour l'année 2026-2027.

Cette mise à jour des tarifs permet de refléter l'effet :

- Des décisions rendues aux dossiers R-4320-2025 ([D-2026-059](#)) et R-4328-2025 ([D-2026-064](#) et [D-2026-088](#)) en ce qui a trait au prix du GSR et aux frais de socialisation. La pièce [B-0158](#) explique l'effet de ces décisions sur l'établissement des tarifs.
- De la décision [D-2026-076](#) rendue au dossier R-4287-2024 Phase 3 portant sur la formule de variation des coûts pour le service de distribution. La pièce [B-0187](#) présente et explique les ajustements tarifaires en distribution découlant de cette décision.
- De la réponse d'Énergir à la question 8.1 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie, déposée comme pièce [B-0174](#), p. 11, portant sur les tarifs d'équilibrage.

Par ailleurs, Énergir mentionne que par souci d'efficience, elle n'a pas déposé de version révisée des pièces Énergir-N, Documents 1 et 2 portant sur le revenu requis et l'ajustement tarifaire pour l'année 2026-2027. Cependant, elle prévoit le faire lors de la mise à jour des tarifs finaux.

Énergir soumet que les versions révisées des grilles tarifaires ainsi que la pièce [B-0187](#) fournissent l'information pertinente au soutien de sa demande relative aux tarifs provisoires pour l'année 2026-2027.

La Régie constate que dans sa 6^e demande réamendée, les conclusions recherchées à l'égard du revenu requis et des dépenses d'exploitation n'ont pas été révisées afin de refléter la mise à jour apportée aux grilles tarifaires pour l'année 2026-2027.

La Régie juge important que l'information relative au revenu requis et à l'ajustement tarifaire proposé pour l'année 2026-2027 soit clairement identifiée, avant la tenue de l'audience qui débutera le 1^{er} septembre prochain.

Afin de faciliter l'analyse du dossier, la Régie demande à Énergir de déposer une mise à jour des pièces Énergir-N, Doc. 1 et 2 portant sur le revenu requis et l'ajustement tarifaire pour l'année 2026-2027, ainsi qu'une nouvelle demande amendée qui reflétera les montants soumis à la Régie pour approbation à l'égard du revenu requis et des dépenses d'exploitation.

Veuillez agréer, cher confrère, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/II